



Association Tutélaire des Majeurs

Protégés du Rhône

PROJET ASSOCIATIF

L'ATMP intervient depuis bientôt 40 ans au service des personnes socialement fragilisées qui ne peuvent plus pourvoir seules à leurs intérêts. Cette mission portée par l'ATMP s'appuie sur un projet associatif fort, qui préside au quotidien, aux choix stratégiques de l'association et aux orientations données aux bénévoles et aux salariés de l'association et qui nourrit l'action collective des deux services de l'ATMP : le service de la protection judiciaire des majeurs (SPJM) et le service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)

Historique: L'ATMP, 40 ans au service des personnes fragilisées

L'Association Tutélaire des Inadaptés Majeurs (ATI) a été créée en 1970 avec l'ADAPEI du Rhône pour mettre en œuvre les mesures de protection juridique prévues par la loi du 3 janvier 1968 au profit des bénéficiaires de l'association.

En 1972, l'association a décidé de répondre favorablement à la demande du Procureur de la République et du Président du Conseil Général du Rhône, afin qu'elle élargisse son champ d'intervention à toute personne relevant d'une mesure de protection, quelle que soit la cause de l'altération des facultés empêchant ou réduisant la manifestation de sa volonté. A cette occasion, l'ATI change de nom pour devenir l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Rhône (ATMP).

L'ATMP a été agréée pour l'exercice des mesures de tutelles aux prestations sociales adultes (TPSA) selon le dispositif relevant de la loi du 18 octobre 1966.

Pour compléter sa mission d'intervention auprès de la personne, l'ATMP a décidé en 1992 de se doter d'un service d'accompagnement qui, à côté du service de protection judiciaire des majeurs (SPJM), apporte une prise en charge sociale des personnes orientées par la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Ce service est devenu à la suite de la loi de février 2002, un Service d'accompagnement à la Vie Sociale (SAVS).

Afin d'être plus proche des personnes auprès desquelles interviennent les différents services de l'association, il a été décidé d'ouvrir en plus du siège social, deux antennes sur les autres communes où sont implantés des tribunaux d'instance (dont dépendent les Juges des Tutelles). Ces antennes sont implantées à Villefranche-sur-Saône et à Villeurbanne.

Les valeurs fondatrices du projet associatif

L'ATMP développe des valeurs fondatrices, mises en mouvement et en cohérence au travers de son projet associatif et traduites au sein des projets respectifs des services de protection judiciaire des majeurs (SPJM) et d'accompagnement à la vie sociale (SAVS).

Le présent projet associatif s'inscrit donc naturellement dans une démarche en phase avec le cadre juridique de l'intervention juridique, sociale et sanitaire. Il s'inscrit également dans le cadre conventionnel des engagements éthiques et déontologiques adoptés au sein de l'Union Tutelles Rhône-Alpes (UTRA) et de l'Union nationale des Associations de Parents, de Personnes handicapées mentales et de leurs Amis (UNAPEI), engagements annexés à ce projet. Le projet associatif de l'ATMP participe de la démarche qualité engagée au sein de l'association depuis de nombreuses années. Il est la traduction des valeurs fondatrices qui guident l'action de chacun des acteurs de l'association. L'ATMP a été certifié ISO 9001 norme 2000 en juillet 2007.

Elaboré par le Conseil d'administration, le projet de l'association est un outil construit en concertation avec les professionnels des services de protection judiciaire des majeurs (SPJM) et le service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS). Ce projet est également le fruit d'une large concertation avec les publics accueillis par l'association.

L'association conduit une mission de service public et d'intérêt général, au nom et à la demande des pouvoirs publics et des magistrats chargés de la mise en œuvre des mesures de protection des majeurs.

Partenaire de l'Etat et de l'action sociale départementale, intégrée aux dispositifs et instances de coordination du Département, l'ATMP participe à ce titre au dialogue et à la réflexion engagée par les responsables politiques de l'action sociale et judiciaire. Elle révèle des besoins, formule des propositions, et constitue un lien entre les différents espaces et personnes, notamment entre le corps social et les personnes en difficulté.

Un projet au service des autres

Parce que l'ATMP accompagne au quotidien des personnes fragilisées, l'association entend garantir et promouvoir une conception citoyenne de la personne respectueuse de ses droits et libertés.

Les valeurs défendues par le projet associatif de l'ATMP conduisent à définir une éthique de l'intervention juridique et sociale.

Pour une société humaniste

Les valeurs de l'association sont fondées sur une conception de l'homme et de la société inscrite dans le respect des libertés individuelles. Par son projet associatif, l'ATMP participe à une action sociale collective qui concourt au refus des exclusions.

Une action citoyenne

L'épanouissement de la personne est une visée centrale. Le projet associatif de l'ATMP entend donner à chaque personne faisant l'objet d'une mesure de protection judiciaire ou d'un accompagnement social, les moyens de se construire et de se réaliser en tant qu'acteur de sa vie sociale et partie prenante de la vie civile.

Dans l'exercice de ses missions, l'ATMP s'engage à offrir à chaque personne, la possibilité d'être acteur de sa propre citoyenneté.

Lutter contre les exclusions

En agissant auprès des personnes fragilisées, l'ATMP cherche aussi à réduire les causes des inégalités et des exclusions en luttant contre toutes les formes d'intolérance qui porteraient atteinte à la liberté de l'individu : aider les personnes à vivre ensemble, les unes avec les autres, c'est les aider à être citoyen du monde dans lequel elles vivent.

Lutter contre la maltraitance

Qu'elle soit familiale, institutionnelle ou générée par l'entourage de la personne, toute maltraitance est à proscrire. Les maltraitances psychologiques et financières sont les plus fréquentes. Souvent d'ailleurs, elles sont associées. Cette lutte contre la maltraitance est une priorité réaffirmée avec encore plus d'acuité lorsqu'il s'agit de personnes vulnérables. Les procédures internes et les outils de signalement dont disposent l'association et ses professionnels doivent permettre de prévenir et de lutter efficacement contre la maltraitance.

La personne au cœur du projet associatif de l'ATMP

L'ATMP considère que la personne est unique, respectable et respectée dans sa complexité.

Principe de non-discrimination

L'association s'engage, à ce qu'à l'occasion de la mise en œuvre d'une mesure de protection ou d'un accompagnement social, aucune discrimination ne soit établie en raison du sexe, de l'origine, de l'état de grossesse, de l'apparence physique, du patronyme, des caractéristiques génétiques, des mœurs, de l'orientation sexuelle, du handicap, de l'âge, des opinions et convictions ou croyances, notamment politiques ou religieuses, des activités syndicales, de l'appartenance ou de la non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Respect de la dignité de la personne

Au travers de son action, l'ATMP garantit et cherche à promouvoir le respect de la dignité de la personne en préservant notamment son droit à l'intimité. Il apparaît ainsi essentiel à l'association de garantir et de promouvoir la confidentialité de la correspondance privée de la personne. L'immixtion de l'ATMP dans la vie privée de la personne ne peut se faire que dans le strict cadre de la loi en veillant à laisser à la personne protégée, assistée, accompagnée ou représentée, le libre choix de ses relations personnelles.

Préservation du lien familial et amical

Dans le souci de préserver les liens familiaux, considérés par notre association comme le ciment de la structuration sociale, sous réserve des consignes des interlocuteurs judiciaires, l'ATMP veillera à prendre en compte autant que faire se peut l'opinion de la famille et de l'entourage de la famille. Cette prise en compte ne peut intervenir que lorsqu'elle est compatible avec l'intérêt supérieur de la personne.

Droit à l'information

Toute personne faisant l'objet d'une mesure protection judiciaire ou d'un accompagnement social a droit à une information accessible sur ses droits, devoirs et sur l'organisation du ou des services dont elle dépend (SAVS et SJPM).

Reconnaissance de l'autonomie de la personne

L'ATMP considère que chaque personne protégée, assistée, accompagnée ou représentée, est une personne en évolution, titulaire de droits et de devoirs, dont elle peut, dans la mesure de ses capacités, comprendre le sens. Dans toute la mesure du possible, l'autonomisation par la responsabilisation de la personne doit être sollicitée. Son consentement doit être recherché dans les diverses décisions qui sont prises à son endroit. A ce titre, l'ATMP définit pour toutes les personnes qu'elle accompagne ou dont elle réalise la mesure de protection, une intervention personnalisée, individualisée et de qualité, objet d'évaluations régulières.

Les Moyens Nécessaires au Projet Associatif

L'ATMP du Rhône partage et prend à son compte les valeurs exprimées dans la charte « U.T.R.A. » et les recommandations du « M.A.I.S. ». L'écoute, la protection, l'accompagnement, la responsabilisation des personnes, quelle que soit leur situation, est la concrétisation de ces valeurs qui donnent tout son sens à son action associative.

Il est mis en œuvre le principe de la préservation maximale de la capacité de l'intéressé, du respect de ses désirs et sentiments.

La volonté de l'Association est d'assumer pleinement le suivi, l'accompagnement des personnes qui lui sont adressées et d'être présente partout où l'on aura besoin d'elle.

Pour ce faire, l'Association s'inscrit dans toute démarche destinée à développer l'accueil, le soutien et le conseil auprès des familles (et des tuteurs familiaux) afin de leur apporter l'aide et la technicité liées à sa compétence –y compris juridique- et son expérience de près de quarante ans, maintenant.

D'une manière plus générale, l'Association qui regroupe près de 60 salariés, avec son pôle juridique et son pôle social a la volonté de mettre à disposition des personnes vulnérables les « outils » qu'elle connaît et qu'elle a l'habitude d'utiliser pour les rendre plus autonomes et répondre, dans la mesure de ses possibilités, à leurs attentes et à leurs besoins.

Dans cet esprit, forte de sa certification norme ISO 9001 version 2000 obtenue en 07/2007, pour assurer pleinement les diverses facettes de sa mission, l'Association est à même de proposer une prise en charge adaptée à la capacité et à la situation de chacun.

A partir des besoins exprimés tant par les usagers et les partenaires que par les collectivités locales et/ou les institutions, l'Association a aussi la volonté de s'ouvrir à l'ensemble des dispositifs du secteur social et médico-social comme la protection juridique, son « cœur de métier », mais aussi avec les futures MAJ (Mesure d'Assistance Judiciaire) et MASP (Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé) ou encore le mandat de protection future, le soutien aux tuteurs familiaux, tant il est vrai que l'ensemble du dispositif constitue un « TOUT » qui doit bénéficier à la personne « accompagnée » ou « protégée » sans qu'elle soit nécessairement déplacée d'une association à l'autre, d'un service à l'autre, en fonction de l'évolution de sa situation ou de son handicap.

Comme l'ATMP a su évoluer et s'adapter au cours de ses trente-neuf années d'existence, elle saura demain s'ouvrir à ces nouvelles missions, dans le seul et unique but d'être au service des plus vulnérables d'entre nous.